

Compte rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

Date de convocation :	13 décembre 2024
-----------------------	------------------

La séance a débuté à 18h30 sous la présidence de Mme le Maire : BONTAZ Karole

Présents : Laurent BARATEAU (pouvoir de JC CARTAILLER), Karole BONTAZ, Raphaël CETTOUR-JANET, Paul CHARLES, Frédéric FESSON, Thierry GERARDIN, Stéphanie LACROIX (Pouvoir de Robin Nègre), Eric MERCIER-GALLAY, Patrick MORIZE, soit 11 voix.

Excusés : Jean-Claude CARTAILLER (Pouvoir à Laurent BARATEAU), Robin NEGRE (pouvoir à Stéphanie LACROIX),

Absent : Claude LAUSENAZ-GRIS.

Le « Quorum » étant atteint la mise en discussion des questions soumises à une délibération est possible.

Mme le Maire propose de retirer le point concernant la demande de subvention pour le tiers lieu en attente de précision. Cette proposition est acceptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

1. Nomination du secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.L. 2121-15

« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Laurent BARATEAU est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu séance du conseil du 21 octobre 2024

Pas de remarque.

3. Achat d'une licence IV au restaurant le vieux moulin de la chapelle d'Abondance pour le tiers lieu

La commune ayant l'opportunité d'acquérir une licence IV auprès du restaurant « le vieux moulin » de la chapelle d'Abondance au prix de 20 000 euros, il est proposé au Conseil municipal d'acheter cette licence afin de permettre au futur gérant du tiers lieu, de l'exploiter.

Une demande sera envoyée à la préfecture qui informera les 2 communes (départ et arrivée de la licence IV). Chacune a 2 mois pour donner un avis.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide d'acquérir la licence IV au prix de 20 000 euros, dit que les crédits sont inscrits au BP et autorise Mme le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

4. Création d'un poste d'adjoint technique pour le service périscolaire

Suite à un accroissement de la fréquentation de la garderie et à une fréquentation importante de la cantine par les petites sections, il est proposé de créer un poste au service périscolaire pour 25 heures par semaine en période scolaire, soit 19h30 annualisées.

La personne viendrait en renfort pour la garderie le matin et le soir et tous les midis à la cantine.

Cela permettra de proposer des activités aux enfants pendant le temps de garderie et de renforcer la surveillance pendant le trajet école-cantine et pendant le temps de cantine.

Le coût pour la commune est de 22 000 euros annuel (charges comprises) qui sera inscrit au chapitre 12 du BP 2025. Il est précisé qu'une partie de ce coût est compensé par la participation des parents aux frais de garderie.

La commission du personnel a émis un avis favorable.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de créer ce poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} janvier 2025, portant le nombre d'adjoints techniques à 5 au lieu de 4 actuellement au tableau des effectifs.

Le Conseil municipal autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à procéder au recrutement d'un nouvel agent.

5. Participation de la commune protection sociale complémentaire (mutuelle et prévoyance) des agents

La réforme de la protection sociale complémentaire (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et décret 2022-581 du 20 avril 2022) rend obligatoire la participation des collectivités à la protection de santé complémentaire des agents.

La protection sociale complémentaire comprend un volet « prévoyance » pour le maintien de salaire après 3 mois d'arrêt maladie dans l'année et un volet « santé ».

Les agents peuvent choisir la prévoyance et mutuelle de leur choix sous réserve qu'elle soit labellisée.

La participation pour la prévoyance est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 et doit couvrir au moins 20% du minimum de garantie fixé par l'Etat soit 35 euros (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès), soit 7 euros par agent et par mois.

La participation pour la mutuelle (volet santé) est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 et doit couvrir au moins 50% d'un montant de référence fixé par l'Etat soit 30 euros (maternité, maladie, accident), soit 15 euros par agent.

Aujourd'hui la commune a un contrat de groupe avec la Mutame auquel 4 agents ont adhéré. En moyenne chaque agent paie 56 euros par mois.

Le conseil municipal propose de prendre en charge pour les agents ayant contracté une prévoyance, un montant de 7 euros mensuel par agent à compter du 1^{er} janvier 2025, comme la loi le prévoit.

Afin de valoriser l'implication des agents et de fidéliser son personnel, le conseil municipal propose d'anticiper la mise en œuvre du volet santé et de prendre en charge pour chaque agent un montant de 15 euros mensuel à compter du 1^{er} janvier 2025 (obligation légale au 1^{er} janvier 2026).

La commission du personnel a émis un avis favorable concernant la prévoyance et un avis réservé pour la complémentaire santé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du débat, décide d'attribuer à compter du 1^{er} janvier 2025 un montant mensuel de 7 euros par agent pour la prévoyance et 15 euros par agent pour la mutuelle, sous réserve de justificatif fourni par les agents, autorise Mme le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

6. Autorisation d'urbanisme

Déclarations préalables

TROMBERT Fabrice pour l'agrandissement d'un balcon existant – route d'Evian – délivrée le 22 octobre 2024

FAVRE Benoit pour la démolition de cabinets situés sur les balcons du 1^{er} et 2^e étage – route du plan - délivrée le 22 novembre 2024

BURNET Eric pour la rénovation à l'identique d'un garage existant – route d'Arce délivrée le 22 novembre 2024

Permis de construire

M MICHOUD pour une surélévation partielle d'une maison individuelle, route des Avanchy, délivré le 28 octobre 2024

GAEC le Grand Taillet pour la création d'un appenti fermé, route du Taillet délivré le 20 novembre 2024

GAEC le Grand Taillet pour la construction d'un nouveau bâtiment de stockage, route du Taillet délivré le 20 novembre 2024

7. Informations diverses

- Projet chemin circulation douce et déclassement d'une partie de la voie communale
- Retour sur les travaux réalisés sur la commune par les services techniques.
- Information plan de financement fruitière

Le coût total estimé est de 958 930 euros TTC. La commune financera à hauteur de 20% et sollicitera 80% de subvention auprès du Département, de la Région, de l'ANCT et de l'Etat.

Un plan de financement précis sera présenté au prochain conseil municipal.

- Information urbanisme
- Les travaux au presbytère : le remplacement des radiateurs a été réalisé courant novembre. le remplacement des fenêtres se fera mi-janvier 2025.
- Colis de Noël
- Le Colombus circulera du 21 décembre 2024 au 30 mars 2025. Le coût du trajet est d'un euro et vingt centimes et deux euros l'aller-retour. Il est important d'utiliser le Colombus et la ligne 12 car le Colombus pourrait être supprimé de la future DSP s'il est sous utilisé.
- Les travaux sur le mur route chez Pollien sont terminés
- Vœux du Maire : 21 janvier 2025 à 18h30 avec un spectacle « la soupe à la grimace »
- Cimetière : un travail sur le plan est en cours
- Centrale hydroélectrique : l'acquisition du foncier avance bien.
- AG Rando rose : 775 personnes ont participé à la dernière randonnée en novembre. 6 000 euros seront versés à la recherche et 6 000 euros à Seins Léman Avenir.
- Comité de pilotage mobilité active : un plan de circulation des mobilités actives est en cours de réalisation avec la CCPEVA.